

Statuts de PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully

Préambule

Pour faciliter la lecture des présents statuts, le genre masculin se référera indifféremment aux genres masculin et féminin.

I. Dispositions générales

Art. 1

Constitution

Il est constitué sous la dénomination de « PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully », ci-après *PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully*, une association à but idéal, au sens des art.60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

Affiliation

Le *PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully* est affilié au PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud (ci-après, PLRVD), ainsi qu'au PLR.Les Libéraux-Radicaux Suisse. A ce titre, le *PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully* verse au PLRVD les contributions fixées par ce dernier.

Art. 3

Buts

PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully est un parti ouvert à tous, il réunit les femmes et les hommes de tous les milieux sociaux qui adhèrent aux valeurs libérales-radicales. Ayant pour but de promouvoir les valeurs libérales au sein de l'Etat, de la société et de l'économie, il développe des politiques basées sur les libertés individuelles, les droits fondamentaux, l'initiative privée, la responsabilité personnelle, la solidarité et le fédéralisme.

Art. 4

Durée et siège

La durée de l'association est illimitée, son siège est au domicile du président en charge.

II. Membres

Art. 5

Qualité

Sont membres de *PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully* les personnes ayant manifesté, à la section ou respectivement à l'arrondissement, oralement ou par écrit leur volonté d'adhérer au parti et qui paient une cotisation annuelle.

La qualité de membre est reconnue dès que la demande d'adhésion est acceptée par le Comité.

Art. 6

Démission - Exclusion

La qualité de membre s'éteint :

- a) par la démission, qui est possible en tout temps, mais qui doit être notifiée au comité par écrit pour qu'elle déploie ses effets
- b) par le décès
- c) par décision du Comité, suite au non-paiement des cotisations
- d) par l'exclusion. L'exclusion est notifiée par la section ou par l'arrondissement pour un membre hors section ou désirant être rattaché à l'arrondissement. Le préavis de la direction du PLRVD est demandé pour l'exclusion d'un membre. Le Comité peut prononcer l'exclusion contre tout membre qui, par son attitude, son comportement ou ses agissements, se met en contradiction avec les buts poursuivis par l'arrondissement, ou toutes autres causes semblables jugées suffisamment graves par le Comité. Pour l'exclusion, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le membre exclu peut recourir devant l'Assemblée générale. Le membre incriminé ne prend pas part au vote.

Art. 7

Responsabilité

Les membres ne répondent pas des engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par les biens sociaux.

De même, les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

III. Organes

Art. 8

Enumération

Les organes de *PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully* sont :

- a) L'Assemblée générale ;
- b) Le Comité ;
- c) Les vérificateurs des comptes.

A. L'Assemblée générale

Art. 9

Composition et compétences

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres de *PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully*.

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) adopter et modifier les statuts;
- b) élire le Comité, le président et les vérificateurs des comptes;
- c) élire sur propositions de chaque section, les délégués au Congrès cantonal ou national;
- d) désigner sur proposition des sections, les candidats députés au Grand Conseil et conseillers aux Chambres fédérales;
- e) débattre et définir le programme d'activité et se prononcer sur les options politiques importantes;
- f) fixer le montant des cotisations;
- g) approuver le rapport d'activité du Comité;
- h) statuer sur les recours concernant les exclusions;
- i) décider de la dissolution de l'association.

Art. 10

Convocation - Décisions

L'Assemblée générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire, mais au moins une fois l'an, ou à la demande écrite de 20% des membres.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont envoyées par courrier ou par courriel ou par voie de presse au moins 10 jours à l'avance à tous les membres.

Sauf disposition contraire des présents statuts, l'Assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée générale ne peut prendre des décisions que sur les objets dûment inscrits à l'ordre du jour.

Les votes ont lieu à main levée, à moins que cinq membres au moins ne demandent le bulletin secret. Le vote par correspondance est exclu.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions autres que les élections sont prises à la majorité des votants, les voix des membres qui s'abstiennent n'étant pas comptées dans le nombre des votants.

Les élections ont lieu à la majorité absolue des votants au premier tour et à la majorité relative des votants au second tour, les voix des membres qui s'abstiennent n'étant pas comptées dans le nombre des votants.

Chaque membre présent dispose d'une voix ; la représentation est exclue.

B. Le Comité

Art. 11

Rôle et composition

Le Comité se compose de 7 à 9 membres parmi lesquels sont choisis le président, les deux vice-présidents, le secrétaire et le caissier du parti. Les présidents des sections locales, les députés au Grand Conseil, les magistrats élus de l'ordre judiciaire et les conseillers d'Etat, nationaux et aux Etat domiciliés dans le district sont membres de droit du Comité.

Les membres du Comité ainsi que le Président sont élus pour une durée d'une année par l'Assemblée générale et sont immédiatement rééligibles.

Le Comité s'organise lui-même ; il désigne ses vice-présidents, le secrétaire et le caissier.

Art. 12

Compétences

Le Comité a les compétences suivantes :

- a) prendre en charge et mener à terme les options et décisions de l'Assemblée générale ainsi que toutes les tâches qui ne sont pas réservées à un autre organe par la loi ou les présents statuts;
- b) gérer les actifs et le patrimoine de l'association;
- c) déterminer les prises de position politiques du parti dans le cadre des lignes directrices fixées par l'Assemblée générale ;
- d) organiser les campagnes, le recrutement, les conférences et les manifestations du parti ;
- e) convoquer l'Assemblée générale ;
- f) présenter chaque année un rapport d'activité et les comptes à l'Assemblée générale et proposer le montant des cotisations;
- g) décider l'exclusion d'un membre;

- h) répartir dans les sections locales les sièges aux Congrès cantonaux attribués aux arrondissements;
- i) nommer les commissions ad hoc ;
- j) prendre toutes les décisions habituellement du ressort de l'Assemblée générale, en cas d'urgence. Ces décisions sont soumises à ratification de l'Assemblée générale au plus tard trente jours après la réunion du Comité.

Art. 13

Convocation

Le Comité est convoqué par le Président ou un vice-président sur délégation aussi souvent que les affaires l'exigent, ou à la demande de trois de ses membres au moins.

Les convocations sont transmises avec le procès-verbal de la séance précédente au moins cinq jours à l'avance aux membres du Comité.

Le Comité ne siège valablement que si la majorité de ses membres sont présents, membres de droit non compris.

Art. 14

Représentation

Le président peut représenter *PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully* et s'exprimer en son nom. Le Président peut déléguer cette tâche aux vice-présidents. Un membre peut être désigné par le Comité pour représenter de façon ponctuelle *PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully*.

Seule la signature collective du Président ou d'un vice-président et d'un membre du Comité engage valablement *PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully*.

C. Les vérificateurs des comptes

Art. 15

Rôle et composition

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes et un suppléant qui lui présenteront un rapport indépendant sur les comptes de *PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully*.

Les membres et le suppléant sont élus par l'Assemblée générale pour une année ; ils sont en principe rééligibles : toutefois, à chaque élection, l'un d'entre eux doit céder sa place afin d'assurer une rotation.

Il n'est pas admis d'être à la fois élu au Comité et à l'Organe de contrôle.

IV. Finances

Art.16

Ressources

Les ressources de *PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully* proviennent :

- a) des cotisations annuelles de ses membres, directement ou par l'intermédiaire des participations des sections locales ;
- b) des cotisations extraordinaires ;
- c) des manifestations et activités organisées par le parti ;
- d) des donations et autres libéralités ;
- e) des revenus de la fortune.

V. Rapports avec le PLR

Art. 17

Principes

PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully collabore avec le PLRVD ainsi que leurs sections locales et arrondissements.

VI. Dispositions finales

Art. 19

Modification des statuts et dissolution

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée générale.

La dissolution ou un changement des buts de l'association ne peut être voté que par l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents est requise pour ces décisions.

En cas de dissolution de *PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement Broye-Vully*, ses avoirs et archives seront remis au secrétariat du PLRVD pour être utilisés en cas de fondation d'une nouvelle association poursuivant les mêmes buts.

Art. 20

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du *PLR.Les Libéraux-Radicaux* arrondissement *Broye-Vully* le 20 mars 2014.

Le Président

Le secrétaire

François Haenni

Yoland Grosjean